

Fédération Française de la Retraite Sportive

CLUB DYNAMIC BEAUSSETAN

STATUTS

Article 1er - Nature

Il est constitué, entre les personnes physiques objets de l'article 4 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi du 1 juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par le décret d'application n°2004 -2 du 7 janvier 2004.

Elle adhère à la Fédération Française de Retraite Sportive - FFRS - par son appartenance au CODERS 83, dont elle constitue un des clubs affiliés.

Article 2 – Dénomination et siège social

Cette association est dénommée Club Dynamic Beaussetan.

Son siège social est situé : au domicile du Président.

Article 3 - Durée

La durée de la présente association est illimitée.

Article 4 - Membres

L'association est constituée de personnes en retraite ou assimilées.

La qualité de membres de l'association est accordée à toute personne de plus de 50 ans sans activité professionnelle.

Cette qualité peut être appréciée, le cas échéant, par le Président du CODERS 83, pour toute personne qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions.

Tout adhérent de l'association doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive : 1^{er} septembre - 31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

La radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire toutes dispositions seront prises pour garantir les droits de la défense, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, accompagné de la personne de son choix, sauf recours à l'assemblée générale.

L'association s'interdit toute discussion manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, et toute discrimination dans l'organisation et la vie associative

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

Article 5 - Objet

L'association a pour objet de:

- favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des adhérents, et des règles générales et particulières de sécurité.
- valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge.
- promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la FFERS et accessoirement par des activités créatives artistiques et ludiques ainsi que des sorties sportives. -

Article 6 - Administration

L'assemblée générale se compose des adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, à la date fixée par le comité directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année les rapports moral et financier du comité directeur. Elle approuve les comptes et vote le budget. Elle vote le montant de la cotisation.

Pour la validation des délibérations, la présence du quart au moins des membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale élit les membres du comité directeur au scrutin uninominal à un tour.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

L'association est administrée par un comité directeur de 4 à 14 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale des électeurs.

Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, de plus la composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'assemblée générale

Le comité directeur élit son bureau: un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, si besoin des adjoints.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations

En cas de départ d'un membre élu (décès, démission ou toute autre cause), le comité directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine assemblée générale.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace.

En cas de conflit important le Président peut faire appel à la Commission de conciliation du CODERS.

YACP

JL

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le comité directeur, sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 7 - Cotisations

La cotisation annuelle d'adhésion au club est fixée par le comité directeur. Elle est votée en assemblée générale.

- une partie sert à financer les dépenses de fonctionnement du club et de ses activités.
- une autre partie correspond au montant de la licence (part fédérale, part départementale et part régionale qui sera intégralement reversée au CORERS 83.

Les ressources de l'association se composent des droits d'entrée et de cotisation de ses adhérents, fixés par le comité directeur, des subventions des institutions et établissements publics ou semi-publics, du produit des dons, libéralités et legs aux: associations par des personnes privées ou morales prévues par la loi, des apports en nature, en assistance à son objet, des ressources propres de l'association provenant de ses activités ou de ses publications, des appels de fond et/ou des remboursements des avances, perçues en contrepartie de prestations liées à l'accomplissement de ses moyens d'action, des revenus de ses biens de placement, et de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur des produits des quêtes et lotos.

Il sera tenu une comptabilité complète en recettes et dépenses de toutes les opérations financières.

En cas de subventions publiques et/ou semi-publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

Pour la transparence de la gestion de l'association il est prévu les dispositions suivantes

: le budget annuel est adopté par le comité directeur avant le début de l'exercice
les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice

tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un membre du comité, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus proche assemblée générale pour le produit des activités ouvertes à un tiers, il sera tenu une comptabilité séparée, dont le résultat, taxes et impôts déduits, sera reversé au budget général de l'association

Article 8 - Modification des statuts et dissolution

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité directeur.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications, est adressée aux adhérents 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale.

Celle-ci ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant les deux tiers des voix.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens et l'actif s'il y a lieu est dévolu au CODERS 83.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts ou la dissolution sont adressées sans délai à la préfecture du département.

Article 9 - Surveillance

Le président ou son délégué fait connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Le procès verbal de l'assemblée générale est adressé au CODERS 83.

Fait à : LE BEAUSSET

Le : 27 janvier 2024

La Présidente

La secrétaire

Marie-Ange CALMETTES

Jacqueline LANOYE



Fédération Française de la Retraite Sportive

Club Toulon Sport Santé Senior

Assemblée Générale Constitutive du 14 Septembre 2010 au Beausset

Cette Assemblée avait pour but de la Création d'un nouveau club affilié à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) permettant à des personnes habitant le Beausset de pouvoir pratiquer des activités sportives et ludiques.

Les membres du CLUB DYNAMIC BEAUSSETAN pourront pratiquer à la salle de danse de la maison des arts des activités encadrées par des animateurs Brevetés telles la Gymnastique de maintien en forme, la Gym douce encadrées par des animateurs Brevetés de la FFRS ainsi que des activités pratiquées en extérieur telle la Randonnée. Par la suite, d'autres activités pourront être ajoutées parmi celles couvertes par la licence FFRS.

Lors de cette Assemblée Générale, en présence du Président du Comité Départemental de la Retraite Sportive du Var (CODERS 83), les 4 personnes qui se sont présentées pour constituer le Comité Directeur et le Bureau de l'Association loi 1901 ont été élues à l'unanimité par les personnes présentes.

Le Bureau s'est ensuite réuni pour procéder à l'élection du Président, Monsieur Michel DATHEE élu à l'unanimité des voix.

Membres fondateurs du club : Michel Dathee, Président,
Paul Bernasconi, Vice Président,
Jean-Pierre Brosse, Trésorier,
Marcelle Curasi, Secrétaire

Fait à Le Beausset, le 14 Septembre 2010

Le Président



Le Vice-président



La Secrétaire



Le Trésorier



ASSOCIATION LOI 1901

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, **déclaration des membres du bureau directeur de l'association suivante:**

Titre: CLUB DYNAMIC BEAUSSETAN

Siège social :

Cette association a pour **objet** de :

favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, sans-idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des adhérents, et des règles générales et particulières de sécurité ; valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge ; promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la Fédération Française de Retraite Sportive (FFRS) et accessoirement par des activités créatives, artistiques et ludiques ainsi que des sorties sportives.

Les personnes chargées de son administration et de sa direction sont :

- Présidente: Marie-Ange CALMETTES Nationalité Française
Née le: 05/06/1959 à: HYERES (83)
Demeurant à: 20 Lotissement La Gouorgo
83330 Le Beausset
- Vice Président : Michel DATHEE Nationalité Française
Né le: 11/07/1947 à SONZAY (37)
Demeurant à : 324 ch. Du Beausset Vieux
83330 Le Beausset
- Vice-Président :Jean-Paul SAINTE MARIE Nationalité Française
Né le : 13/10/1950 à ORAN (Algérie)
270 Chemin du Cas 83330 Le Castellet
- Trésorier : Alain WIART Nationalité Française
Né le : 02/07/1960 à LILLE (59)
Demeurant à : 387 Ch De La Baro Nuecho
83330 Le Beausset
- Trésorier Adjoint : Jean-Pierre BROSSE Nationalité Française
Né le : 08/09/1949 à SANARY (83)
Demeurant à : 387 Ch De La Baro Nuecho
83330 Le Beausset
- Trésorier Adjoint : Franck LELOUP Nationalité Française
Né le : 18/07/1960 à PARIS (75)
Demeurant à : 115 Ch De la Conférence
83110 Sanary sur mer
- Secrétaire : Jacqueline LANOYE Nationalité Française
Née le : 17/03/1960 à VARCES ALLIERES ET RISSET (38)
Demeurant à : Le Clos d'Emma Villa n°4

815 av du Président John Kennedy
83140 Six Fours

- Secrétaire Adjointe : Paule Moreau Nationalité Françaises
Née le : 12/10/1957 à TIARET (ALGÉRIE)
Demeurant à : 278 Y Clos du Landenet
83740 La Cadière d'Azur

-Secrétaire : Marcelle CURASI Nationalité Française
Née le 17/05/1937 à TOULON (83)
Demeurant: 10 allée des Mélias Jardin de la Fournigue
83330 Le Beausset

Fait à Le Beausset, le 27 janvier 2024

La Présidente
Calmettes MA



Le Vice-Président
Dathée M



Le Vice-Président
Sainte-Marie JP



La Secrétaire
Lanoye J



Le Trésorier
Wiar A

Signature 